

	C.E.T. DE HABAY	
	Hydrographie régionale	
	Type de fiche : Géologie et hydrogéologie	
	Actualisation : le 17 décembre 2010	
	www.issep.be	

Thème : description du réseau hydrographique dans la région d'Habay-la-Neuve

CARTES ET PLANS ASSOCIES

[Carte hydrographique \(plan n°11\)](#)

GENERALITES

Selon la loi relative aux cours d'eau non navigables, les cours d'eau non navigables sont classés en trois catégories :

- ❖ première catégorie : les parties des cours d'eau non navigables en aval du point où leur bassin hydrographique atteint au moins 5000 ha.
- ❖ deuxième catégorie : les cours d'eau non navigables ou partie de ceux-ci qui ne sont classés ni en première, ni en troisième catégorie.
- ❖ troisième catégorie : les cours d'eau non navigables ou partie de ceux-ci, en aval de leur origine, tant qu'ils n'ont pas atteint la limite de la commune où est située cette origine.

GENERALITES

Tous les écoulements superficiels observés dans les environs du C.E.T. de Habay-la-Neuve appartiennent au bassin de la Meuse, sous bassin de la Semois (code 141 dans l'Atlas de l'eau de la Wallonie). Plus précisément, le site est implanté au sein d'une entité hydrographique constituée par :

- ❖ le Ruisseau de la Tortrue, qui devient « ruisseau de l'Enclos » à partir de sa confluence avec le ruisseau du Pont Bideau
- ❖ le ruisseau du Pont Bideau
- ❖ le ruisseau des Coeuvin
- ❖ le ruisseau de la Goutaine
- ❖ le ruisseau de Nantimont

Ces ruisseaux sont tous en catégorie trois tant qu'ils sont dans la commune d'Habay, ils passent en catégorie deux à leur passage dans la commune d'Etalle.

SENSIBILITES

1 Eaux de baignade

Il n'y a pas de zone de baignade dans un rayon de 5 km autour du site. L'ancienne zone de baignade de Habay a en effet été supprimée par l'AGW du 5 juin 1997 modifiant celui du 25 octobre 1990.

2 Eaux piscicoles/salmonicoles

La Semois devient piscicole (Salmonicole) à partir de son confluent avec la Rulles, soit à 8 km du site (AGW 15/12/1994). Cette distance (>5 km) est suffisante pour qu'il n'y ait pas d'imposition directe liée à la zone mais a conduit le gouvernement wallon (A.M. 25/05/1995) à désigner l'entièreté du cours de la Semois et de ses affluents comme zone sensible. En d'autres termes, toutes les eaux résiduaires rejetées en eaux de surface doivent subir un traitement permettant d'éviter leur eutrophisation.